

trouve devant un dilemme. La Constitution de notre Confédération et de notre canton, le pacte I de l'ONU, disent qu'il faut scolariser chaque enfant, indépendamment du statut de résidence ou de celui de leurs parents. C'est la pratique dans le canton de Fribourg et c'est également la pratique dans les autres 25 cantons. C'est aussi une décision de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, dont nous avons la présidente ici présente. Le dilemme commence à quinze ou seize ans. Les enfants sortent de l'école, ont toujours le statut illégal de sans-papiers et ne peuvent pas commencer un apprentissage. C'est un problème. Le Tribunal fédéral a dit que les différentes constitutions, le pacte I de l'ONU, ne couvrent pas l'apprentissage. La formation élémentaire s'arrête avec la formation obligatoire scolaire. L'accès à l'apprentissage relève du droit fédéral, du droit du travail. Le canton ne peut pas légiférer en la matière. Cependant, il y a eu deux interventions parlementaires de M. Hodgers et M. Luc Barthassat, tous deux genevois, qui ont déposé des motions. Ces deux motions ont été acceptées et par le Conseil national et par le Conseil des États. Elles demandent au Conseil fédéral de modifier la législation pour pouvoir donner accès à un apprentissage à ces jeunes sans-papiers. Il faut attendre maintenant les résultats de ces projets.

J'en arrive maintenant aux interventions. M. Longchamp demande s'il y a accès au secondaire II et s'il existe des statistiques. Il n'y a pas de statistiques. On en a discuté au Conseil d'Etat, mais aucun cas allant au collège sans permis de séjour n'est connu. Ce sera l'objet du postulat.

Herr Raemy sagt zu Recht, dass es natürlich schon schwierig genug ist, keine Stelle zu finden. Aber keine Lehrstelle finden zu dürfen, ist noch viel bitterer. Dies obwohl man hier ist, obwohl man vielleicht schon zehn Jahre da ist. Man hätte vielleicht eine Lehrstelle, aber man darf sie nicht annehmen. Das scheint auch unter dem menschlichen Aspekt sehr schwierig zu sein.

M. le Député Jean-Daniel Wicht, vous êtes d'accord qu'une formation est très importante. Il ne faut pas laisser dans la rue ces jeunes. Vous dites que c'est légaliser l'illégalité. Il s'agit d'un postulat, donc on ne modifie pas la législation. Ce qui est demandé est de faire un rapport, de faire une photo, eine Bestandesaufnahme et rien d'autre.

C'est ce que le Conseil d'Etat désire faire. Il veut faire un rapport, voir les statistiques, observer les situations dans le détail, étudier la pratique actuelle du SPoMi et les solutions que l'on a trouvées jusqu'à maintenant. Je ne pense pas que vous voulez nous empêcher de faire une photo de la réalité. Ce n'est rien d'autre. On va venir avec un rapport. Dans une année, la situation sur le plan fédéral va également se développer. Nous aurons alors déjà un rapport et des statistiques. C'est dans ce sens que le Conseil d'Etat vous demande de soutenir ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 57 voix contre 33. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnecht (FV, PDC/

CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/MLB), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Vez (FV, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 57.*

Ont voté non:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 33.*

Se sont abstenus:

Brodard J. (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP). *Total: 4.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion M1084.09 Erika Schnyder (port du voile à l'école – modification de la loi scolaire)¹

Prise en considération

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Jusqu'ici, beaucoup de choses ont été dites, entendues, répétées, voire annoncées sur cette motion. Je me contenterai d'être très brève. Je rappelle que le but de cette motion a été de répondre à un problème récurrent qui prend de l'ampleur et qui nécessite à mon sens une prise de position très claire afin de prévenir en amont des problèmes bien plus graves. Je prends acte, Madame la Commissaire du gouvernement, de la réponse du Conseil d'Etat, non sans une certaine inquiétude, car, à mon sens, elle n'apporte pas d'avancées réelles.

Il est certes louable de défendre le principe de la liberté de culte et en ce sens, le Conseil d'Etat doit y veiller,

¹ Déposée et développée le 2 novembre 2009, BGC novembre p. 2382; réponse du Conseil d'Etat le 6 septembre 2010, BGC octobre p. 1836.

mais pas à n'importe quel prix. Le sacrifice des droits des femmes et de l'égalité de traitement ne saurait justifier une entorse à notre ordre juridique en particulier. Depuis quelque temps, des textes religieux servent de toile de fond pour justifier l'implantation d'un ordre juridique et social très différent du nôtre. Pour preuve, je me trouvais dernièrement aux services des urgences de l'Hôpital cantonal et je me suis fait apostropher par l'un de mes administrés qui m'a demandé si j'avais pris acte de la position du Conseil d'Etat et si cette fois-ci j'avais enfin compris. Il y a longtemps que j'ai compris. Je pense que la situation actuelle devient suffisamment sensible pour mériter bien plus qu'un simple: «circulez, il n'y a rien à voir».

Permettez-moi de vous lire un bref extrait d'un jugement de la Cour européenne des Droits de l'Homme, puisque dans sa réponse le Conseil d'Etat s'appuie beaucoup sur l'aspect international de cette question. Il s'agit de l'affaire Kervanci contre France et Dogru contre France, dans laquelle deux élèves qui avaient refusé d'enlever le voile pendant les cours de sport ont été rejetées de l'école car les institutions scolaires estimaient qu'elles n'avaient pas donné lieu aux impératifs scolaires nécessaires et unanimement reconnus. La Cour note ceci: «En France, comme en Turquie ou en Suisse, la laïcité est un principe constitutionnel et fondateur de la République auquel l'ensemble de la population adhère et dont la défense paraît primordiale, en particulier à l'école.» La Cour réitère qu'une attitude ne respectant pas ce principe ne sera pas nécessairement acceptée comme faisant partie de la liberté de manifester sa religion et ne bénéficiera pas de la protection qu'assure l'article 9 de la Convention eu égard à la marge d'appréciation qui doit être laissée aux Etats membres dans l'établissement des délicats rapports entre l'Etat et les Eglises. La liberté religieuse ainsi reconnue et telle que limitée par les impératifs de la laïcité paraît légitime au regard des valeurs sous-jacentes de la Convention. La Cour admet dès lors que l'intéressée, en refusant de retirer son foulard, avait excédé les limites du droit d'exprimer et de manifester ses croyances religieuses à l'intérieur de l'établissement.

Mesdames et Messieurs les Députés, en définitive, quel que soit le sort que vous réserverez à ma motion, permettez-moi simplement de vous dire que le débat est loin d'être clos et qu'en réalité il ne fait que commencer. Cela dit, Madame la Commissaire du gouvernement, au plus près de ma conscience et soucieuse du respect des valeurs intrinsèques de notre démocratie et de notre Etat de droit, je le dis sans détour et sans crainte de violer une quelconque règle constitutionnelle, le voile n'a pas sa place à l'école.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). En ouverture, j'aimerais vous poser une question à laquelle je vais essayer de vous donner la réponse à la fin de mon intervention: «Est-ce qu'il ne serait pas possible, au lieu d'un jeune homme avec une couronne d'épines, aujourd'hui qu'on crucifie plutôt une jeune femme voilée musulmane?» C'est une question à laquelle j'ai moi-même de la peine à répondre, mais j'aimerais la poser en guise d'introduction à mon intervention. Le groupe Alliance centre gauche, au nom duquel je m'ex-

prime, est d'accord avec le Conseil d'Etat pour refuser la motion. Pour moi personnellement, il y a une chose qu'il faut clarifier: «Est-ce que le voile que portent les jeunes musulmanes dans nos écoles est vraiment un signe religieux ou pas?» On veut bien admettre que pour elles-mêmes c'est un signe religieux, donc il y a un problème de liberté de conscience et de liberté de croyance, on est bien d'accord. Mais il ne faut pas s'arrêter là.

In der Geschichte der Schweiz und der europäischen Kultur gab es auch Zeiten, in denen die Frauen sich verschleiert haben. Mit dem Ausgang des Mittelalters haben die Frauen es sich erstritten oder die Männer haben es erlaubt: Sie durften ihre Haare zeigen. Die Verschleierung war ein Zeichen dafür, dass man glaubte, und ich nehme an, dass es noch einige in der Kultur des Islams auch glauben, dass die Haare der Frau die Männer so erregen, dass sie sich nicht mehr beherrschen können. Die Frauen haben sich erstritten, dass sie ihre Haare zeigen durften oder ihr Gesicht zeigen durften. Die Beherrschung der Männer hat also im Laufe der Jahrhunderte zugenommen, was wir durchaus begrüssen dürfen.

Ich denke, dass es einen zweiten Punkt gibt: Unsere Demokratie beruht auf der Aufklärung. «Sapere aude» – Gehe aus deiner selbstverschuldeten Unmündigkeit heraus, übernimm Verantwortung und nimm deine selbstverantwortete Freiheit wahr. Und ich denke, hier ist das Problem eines Verbotes, liebe Kollegin Schnyder. Ich denke, man kann die Unfreiheit nicht bekämpfen, in dem man eine zweite Unfreiheit, nämlich ein Verbot, einführt.

Ich denke, die Schule hat einen pädagogischen Auftrag, die jungen islamischen Frauen dazu zu bringen, dass sie selber entscheiden können, ob sie den Schleier tragen oder nicht. Wenn ich die Broschüre des Staatsrates und des Erziehungsdepartements richtig verstehe, will man die Frauen und die Familien dazu bringen, auf den Schleier zu verzichten. Insofern kann ich sagen, der Schleier hat eigentlich keinen Platz an unserer Schule, aber ich denke auch, man sollte ihn nicht verbieten, sondern in einer pädagogischen Demarche die Frauen und die Familien dazu zu bringen, darauf zu verzichten. Und ich denke, dass wäre im Gegensatz zu einem Verbot eine pädagogische und eine vernünftige Antwort auf diese Frage.

In diesem Sinne sind wir ein säkularer Staat, kein laizistischer Staat, da bin ich mit der Interpretation von Kollegin Schnyder nicht ganz einverstanden. Wir erlauben in der Öffentlichkeit und auch in der Schule religiöse Symbole. Aber im Prinzip sagen wir auch, dass unsere Kultur eine andere ist. In dem Sinne müssen wir darüber eine Entscheidung fällen, wir müssen darüber legiferieren. Aber nicht im Sinne eines Verbotes sondern im Sinne der Toleranz und im Sinne einer Zielvorstellung: Integration, sich integrieren in die Schweiz, heisst, dass man auch auf den Schleier verzichten kann.

Voilà la position de notre groupe et pour ce qui est de la réponse à la question que j'ai posée au début de mon intervention: je pense qu'au nom de la raison dévoilée, il faut refuser cette motion. Mais qui sera crucifié? On ne le sait pas, mais en tout cas il ne faut pas crucifier la raison dévoilée aujourd'hui.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Quelle sera votre position M^{me} la Conseillère d'Etat le jour où un élève musulman demandera le droit de prier entre deux cours? La question n'est pas théorique puisqu'elle se pose aujourd'hui dans des écoles en Allemagne ou en France. Contrairement à ce que l'on veut nous faire croire, l'admission du voile à l'école n'est pas un signe d'intégration vis-à-vis de la communauté musulmane mais bien une adaptation de notre système juridique aux velléités toujours plus pressantes de la partie la plus radicale des musulmans de Suisse. Pas plus tard que la semaine passée, c'est grâce à l'assistance du Conseil central islamique suisse qu'une jeune fille de Saint-Gall a obtenu le droit de porter le voile à l'école. Certaines personnes estiment, à juste titre à mon avis, que le Conseil central islamique suisse ne poursuit pas d'autres buts que la mise en danger de la paix religieuse dans notre pays. Concernant le voile à l'école, il ne s'agit pas de stigmatiser les quelques jeunes filles qui le portent dans les écoles fribourgeoises. On peut même légitimement penser qu'elles subissent de fortes pressions de leur entourage familial pour porter le voile, même si elles s'en défendent peut être. Elles se sentent sans doute marginalisées et leur réponse face à cela les incite à se replier dans un communautarisme qui à terme peut devenir dangereux. Pour éviter cela, l'école publique et d'une manière générale l'Etat doivent avoir le courage de poser des limites à un prosélytisme religieux toujours plus ostentatoire. L'école doit aider ces jeunes filles à s'intégrer dans notre système social et ce n'est pas en les confinant dans leur marginalité que nous réussirons ce pari.

Plus tard, à leur majorité, ces femmes auront alors toute la liberté de choisir leur religion et de la pratiquer comme elles le souhaitent. L'école publique n'est pas un lieu d'expression de sa foi ou alors pourquoi interdire un crucifix dans une salle de classe. On peut en effet avoir un sentiment que les règles s'appliquent différemment que l'on soit catholique ou musulman. On autorise le voile à l'école mais on interdit un crucifix. Par ailleurs, au niveau de l'aspect vestimentaire, vous n'autorisez pas un élève à porter une casquette en classe. Même les tee-shirts à croix blanche étaient, il faut le rappeler, bannis du cycle d'orientation de Bulle, il y a quelques années. En finalité, comment l'école peut-elle expliquer ses propres contradictions aux élèves, aux parents d'élèves et d'une manière générale aux citoyens fribourgeois? C'est pour cela que j'estime qu'il est faux de parler d'intégration en acceptant le voile à l'école, on ne fait qu'adapter notre ordre juridique aux pressions d'une minorité dans l'espoir illusoire d'avoir la paix. En finalité, vous n'aurez ni la paix ni la cohérence dans la pratique. D'autres revendications se feront jour, le droit de dérouler un tapis pour prier ou le droit à une nourriture hallal à la cantine. Comment l'école pourra-t-elle alors expliquer ses propres contradictions? Dès lors je vous invite à poser dès maintenant les limites à ne pas franchir, en refusant le voile à l'école. Nous aurons ainsi clarifié les choses dans l'intérêt de l'école et surtout dans l'intérêt des jeunes filles musulmanes concernées. Je vous invite chers collègues à accepter la motion de notre collègue Erika Schnyder.

Burgener Woeffray Andrea (*PS/SP, SC*). Bien sûr on mérite tous une société où l'égalité des chances et la non-discrimination seraient la norme, à commencer et y compris entre les hommes et les femmes. Bien sûr beaucoup d'entre nous et pas toujours ceux qu'on croit ne verraient pas forcément d'un mauvais œil que l'école force un peu l'évolution des mentalités. Bien sûr il peut dès lors sembler conséquent qu'un membre de notre parti, un parti qui lutte contre la discrimination et pour l'égalité des chances, demande l'interdiction du port du voile à l'école. Chère motionnaire, nous, vos camarades, sommes comme vous convaincus que l'oppression d'un sexe par l'autre doit être combattue indépendamment du motif. Mais nous sommes aussi convaincus que dans la question que nous débattons ce ne sont pas les lois qui peuvent faire changer les mentalités en tout cas pas toujours dans le sens voulu. Pour le groupe socialiste, le débat sur l'interdiction du port du voile à l'école ne peut donc pas être étouffé par des motifs juridiques ni réglés par une loi. Nous ne nous en sortirons pas. Nous sommes d'accord avec vous sur ce point, Madame la Motionnaire. Les personnes de religion musulmane nous poussent à nous questionner sur notre vision de l'intégration et de la cohésion sociale. Nous savons que la politique des étrangers et la promotion de l'intégration ne se font pas pour, mais avec tous les acteurs déterminants. Alors en acceptant la motion ce principe de co-construction serait foulé aux pieds. Cela renforcerait bien au contraire, comme le dit également le Conseil d'Etat dans sa réponse, le sentiment des musulmans d'être socialement exclus. La conséquence est prévisible. La stigmatisation provoque dans leur chef une réaffirmation identitaire forte et qui s'en étonnera? Celle-ci s'accompagne évidemment – et nous sommes les premiers à le déplorer – de la radicalisation de certains milieux musulmans, radicalisation dont le port du foulard, soulignons-le quand même, n'est pas la principale manifestation. L'interdiction n'est pas le chemin du groupe socialiste. Nous optons pour le dialogue et nous favorisons l'inscription d'une disposition claire dans la loi scolaire, qui demanderait une obligation de discussion au cas où le port du voile générerait le développement d'une enfant et son intégration dans notre société. Cette discussion aurait lieu entre la direction de l'école, les enseignants, les parents et l'enfant lui-même. La convention relative aux droits de l'enfant l'exige dans son article 12 avec le droit d'être entendu. Cet enfant dira peut être, lors d'une telle discussion obligatoire: «Oui, j'ai gagné la conviction d'enlever le voile mais je ne pourrai supporter le mépris et l'exclusion par ma propre famille avec laquelle je vis, vous comprenez.» N'est-il donc pas préférable au risque d'une exclusion et de l'école et de leur famille d'accueillir à l'école publique fribourgeoise les quelques filles voilées mineures et de travailler avec elles et leur famille afin qu'elles parviennent à gagner la conviction d'enlever leur voile non seulement à l'école mais également à l'extérieur. Enfin et pour conclure, comment ne pas voir que l'élève voilée joue le rôle d'un bouc émissaire sur lequel on s'acharne pour mieux oublier les logiques de domination et d'exclusion qui traversent notre société, libéralisation de l'économie, précarisation croissante,

extension du contrôle social et des logiques sécuritaires.

Geinoz Jean-Denis (*PLR/FDP, GR*). Après lecture des arguments développés par le Conseil d'Etat, une grande majorité du groupe libéral-radical ne soutiendra pas cette motion. Ne pas imposer revient à laisser libre l'individu. Le rôle de l'Etat est de faire en sorte que toutes et tous puissent développer leur individualité en apprenant à vivre ensemble avec leurs différences, du moment que celles-ci ne nuisent pas à l'ensemble du système qui est le nôtre et que le déroulement des cours ne soit pas perturbé par des exceptions, sachant que seul une dizaine de jeunes filles portent le voile sur 40 000 élèves qui fréquentent l'école obligatoire, et huit seulement sur 5000 étudiants du niveau supérieur, donc une infime proportion. Il n'y a pas lieu de craindre mais plutôt d'intégrer et d'éviter de stigmatiser ces quelques jeunes filles. Les recommandations élaborées récemment par la DICS concernant la diversité religieuse et culturelle à l'école seront sans doute un soutien à l'intégration et à l'encouragement à vivre la tolérance. Il est important que l'ensemble des cultures et croyances puissent coexister dans un respect mutuel, gage de paix pour la société. Je ne pense pas que le voile nuit à la coexistence. En cela une grande majorité du groupe libéral-radical vous invite à refuser cette motion.

Ackermann André (*PDC/CVP, SC*). Une très grande majorité du groupe démocrate-chrétien, au nom duquel je m'exprime, rejettera la motion de notre collègue Erika Schnyder suivant en cela la recommandation du Conseil d'Etat. Mardi après-midi dernier, en accueillant notre ancien président du Grand Conseil, M. Joseph Deiss, en l'honneur de sa nomination à la présidence de l'ONU, notre Grand Conseil a donné l'image d'un canton ouvert au monde. Aujourd'hui la discussion de la motion de M^{me} la Députée Erika Schnyder, demandant l'interdiction du port du voile dans les écoles fribourgeoises, donne une bien autre image, celle d'un canton frileux voire craintif comme un hérisson se mettant en boule au moindre danger potentiel. Le PDC ne veut pas sous-estimer les problèmes liés à la migration et à son corollaire, l'intégration. Ce sont des problèmes importants, qui préoccupent nos concitoyennes et concitoyens et qui sont devenus un sujet d'intérêt public majeur. Mais le PDC ne soutient pas des mesures telles que celles préconisées par la motionnaire. Il faut tout d'abord bien reconnaître que le problème auquel M^{me} la Députée Schnyder veut s'attaquer n'est pas un réel problème. Les chiffres cités par Jean-Denis Geinoz tout à l'heure montrent bien que cela n'est pas un problème majeur pour notre école fribourgeoise. On peut en outre affirmer que la DICS a émis des recommandations consignées dans la brochure «diversités religieuses et culturelles à l'école», dont tout le monde a reconnu la très grande qualité. Ces recommandations vont dans le sens de préconiser le dialogue indispensable à la construction du rapport de confiance à même d'engendrer une collaboration constructive entre élèves, parents et école. Alors laissons notre école fribourgeoise continuer à travailler

de la même manière, avec une même méthode, qui a maintenant largement fait ses preuves.

L'interdiction demandée par la motion aura pour conséquence, dans bien des cas, l'exclusion de l'école publique des jeunes filles concernées. Vous devrez alors bien l'avouer Madame la Députée Erika Schnyder, Madame la Motionnaire et par ailleurs aussi Présidente de la commission cantonale pour l'intégration des migrants et contre le racisme, que cette exclusion n'est pas le meilleur moyen d'intégrer ces jeunes filles dans notre société. Je pense aussi, pour répondre au porte-parole de l'UDC, M. Peiry, que c'est en interdisant le port du voile à l'école que l'on va justement marginaliser ces jeunes filles puisqu'on devra les exclure de l'école publique. Madame la Députée Schnyder l'a bien dit dans son introduction tout à l'heure. Ce n'est qu'un premier pas et c'est un premier pas vers une laïcisation totale de l'espace public. Voulons-nous mettre le doigt dans cet engrenage? Voulons-nous vraiment un espace public aseptisé et coupé de toute racine culturelle? Avec le PDC je ne suis pas d'accord avec ce développement-là et je le trouve dangereux. Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir la position du Conseil d'Etat et à refuser cette motion.

Genoud Joe (*UDC/SVP, VE*). L'islam est une religion des pays musulmans. D'ailleurs la preuve en est que, pendant 800 ans en Andalousie la plupart de ses habitants, médecins, musiciens, industriels, ménagères, ouvriers était de confession musulmane. A l'inverse, des pays comme l'Afghanistan ou le Pakistan, pays qui ne parlent pas la langue arabe, ont décidé de mettre en place une dictature par des habillements pour cacher la femme, l'humilier, pour que la femme devienne un objet et l'esclave de l'homme. La vraie religion musulmane a choisi, elle, de libérer la femme. Nous voulons interdire le foulard ou le voile à l'école, alors pourquoi ne pas interdire la mini-jupe, les décolletés ou les tops avec ventre à l'air? A ce moment-là, dans la loi scolaire on devrait réintroduire le tablier à l'école comme cela se faisait dans le temps et il n'y aurait plus de problèmes provocants et sexuels. Je suis d'accord qu'on interdise la burqa ou le niqab à l'école car c'est très provocant et extrême. De plus, ces habits ne figurent pas dans le Coran. Le voile islamique couvre simplement les cheveux et le visage reste découvert. C'est d'ailleurs une obligation dans l'islam pour les femmes et cela dès leur puberté. Pourquoi donc interdire cette obligation religieuse, qui fait partie d'une culture depuis des décennies? Pour des parents de confession musulmane, l'éducation est forcément musulmane tout en suivant une scolarité laïque. Si nous voulons interdire le voile à l'école, c'est seulement les filles qui le portent qui sont concernées. Pourquoi ne pas interdire aussi la kippa pour les garçons? Chez nous la kippa est la petite capette que portent sur la tête les juifs. En conclusion si l'on suit cette interdiction qui rentre dans le domaine religieux, d'interdire le voile ou le foulard islamique dans les écoles ou dans les autres lieux publics, on pourrait créer un désaccord avec la communauté musulmane dans les milieux religieux et économiques. Je suivrai la décision du Conseil d'Etat et je refuserai cette motion.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). N'y a-t-il pas dans ce monde de turbulences, confronté heure après heure à des conflits sans fin, à une pauvreté grandissante, à la malnutrition, qui fait mourir des millions d'enfants chaque jour, d'autres problèmes à traiter que ce débat pour l'interdiction ou non du voile dans nos écoles? Nous avons très certainement d'autres priorités à faire valoir et à défendre dans notre canton. Madame Erika Schnyder, vous savez toute l'amitié que je vous porte, amitié qui n'est pas feinte, pas feinte du tout. Mais venant de vous, cette motion m'attriste. Nous voulons la paix des langues, nous voulons la paix des différentes ethnies et cette motion leur porte un sale coup.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Je me permettrai de mettre aussi un bonnet sur la tête pour vous faire ma déclaration. Madame Schnyder en a bien un, alors... (*M^{me} la Présidente lui demande d'enlever son bonnet*). Ce n'était qu'un witz. Il ne s'agit pas dans cette motion de notre collègue Schnyder d'empêcher l'intégration des filles musulmanes qui portent le voile. Bien au contraire. Le port du voile les met en évidence, les marginalise. C'est un retour en arrière alors que les femmes depuis 50 ans se sont battues pour leur émancipation et leur intégration. Djemila Benhabib, femme de 37 ans, algérienne de naissance, qui a dû s'exiler en France puis au Québec, a publié un livre intitulé «ma vie à contre-Coran». Elle s'est interrogée sur le port du voile à l'école, elle prétend que ce n'est pas nous qui avons choisi de débattre de la burqa, ce sont les intégristes. Elle dit aussi que nous ne devons pas nous battre contre la burqa au nom de la laïcité, mais au nom de la dignité humaine. Je prends acte que les enseignants de notre canton sont soumis à l'interdiction de porter le voile à l'école. Pourquoi alors faire un règlement à deux vitesses en autorisant les élèves à faire autrement. Nous avons voulu une école publique laïque, pourquoi alors faire des exceptions? La question du voile n'est pas un aspect de la problématique de l'intégration des élèves d'obédience musulmane. Le respect du Ramadan, les fêtes typiquement musulmanes, l'accès des filles aux cours de natation sont également des facettes de cette problématique dont il serait bon de débattre. Prendre l'argument que peu d'élèves sont concernés c'est minimiser l'importance de la problématique et le fond du problème. Aujourd'hui, nous débattons du voile, demain nous devons peut-être débattre d'autres exigences liées à la pratique de cette religion. On nous dit dans le message que la motion ne peut être acceptée pour des raisons juridiques. Que dire alors de l'imposition de la laïcité dans nos écoles, dont bien sûr je suis partenaire. Le port du voile n'est pas une exigence du Coran, mais bien du courant intégriste et l'intégrisme n'a rien à faire dans nos écoles. Nous rendons un bien mauvais service à nos élèves en autorisant ce signe distinctif sectariste. En envoyant les enfants dans nos écoles publiques, les parents sont tenus de respecter les règles de laïcité édictées par nos autorités politiques. Je vous propose donc d'accepter la motion de notre collègue Schnyder.

Suter Olivier (*ACG/MLB, SC*). En introduction, je me permets de dire à M^{me} Schnyder que je respecte

son soutien à la lutte contre l'inégalité entre hommes et femmes. Malheureusement, et d'autres l'ont déjà mentionné, il est vrai que le problème qu'elle soulève ici est un problème très marginal et je ne pourrai donc la rejoindre dans sa motion. Je voudrais simplement situer ici le problème dans un contexte plus global. Avant même les attentats du 11 septembre 2001, Jack G. Shaheen, qui est un citoyen et chercheur libanais, avait analysé plus de 1000 films et séries télévisées américaines dans lesquels apparaissaient des Arabes ou des Musulmans. Il a constaté que sur ces 1000 et plus émissions, 15 seulement présentaient un visage favorable aux Arabes. Les autres donnaient toujours des traits plus ou moins sanguinaires à ces populations. Les attentats du 11 septembre 2001 n'ont pas arrangé les choses. A partir de 2001, on a d'abord entendu parler, en assimilant assez systématiquement le monde arabe au mot terrorisme, de la lutte contre le terrorisme et de la lutte contre l'axe du mal. Puis, les Etats-Unis, aidés de quelques alliés occidentaux, ont déclaré la guerre à l'Irak, une guerre totalement injuste et injustifiable, basée sur de fausses preuves. 650 000 victimes civiles irakiennes plus loin, le monde occidental a progressivement focalisé son attention, en le stigmatisant, sur le monde musulman en général, aidé par la propagande menée en premier lieu par les Etats-Unis. Dans un contexte où le monde musulman est systématiquement stigmatisé et dans lequel se posent des initiatives et des questions comme la vôtre concernant des problèmes qui demeurent, d'autres l'ont relevé, très marginaux, je ne peux pas, M^{me} Schnyder, vous rejoindre, même si sur le fond je défends l'égalité entre hommes et femmes. C'est dans ce contexte que l'année passée nous avons, et j'en suis bien désolé, vécu l'initiative de l'Union démocratique du centre contre les minarets, qui a été acceptée par le peuple suisse. A force de répéter que les Musulmans sont systématiquement nos ennemis, on finit par convaincre les consciences de s'opposer de manière systématique à un monde. Je n'accepte pas cette vision des choses. Je défendrai toujours le dialogue entre les cultures et j'en appelle, comme le Conseil d'Etat le fait, à la tolérance et je vous invite à rejeter la motion de M^{me} Schnyder.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Ma brève intervention personnelle sur ce sujet touche le libre développement des enfants et des jeunes de confession musulmane dans notre société humaniste, et en fonction de l'enseignement reçu par la religion musulmane. Ancien président de l'association du quartier du Jura à Fribourg, je m'étais opposé pour plusieurs raisons à la construction d'un internat islamique, destiné aux jeunes, qui étaient séparés de leurs parents durant une grande partie de la journée et de la nuit, afin de recevoir un enseignement religieux islamique. Cet internat est piloté par la Fédération turque islamique de Zurich. Ce qui caractérise cette fédération c'est le culte du secret. Il est donc impossible de connaître le type et les caractéristiques de l'enseignement religieux ou de tout autre enseignement qui sont donnés, dont l'enseignement sur l'intégration de ces jeunes à nos concepts sociaux et scolaires, basés sur le respect et l'égalité. Lors de la visite du bâtiment, après que les plans aient

été déposés, nous avons constaté que les jeunes garçons avaient accès à une salle de prière et d'enseignement grande, lumineuse, située au rez-de-chaussée. A l'inverse, les jeunes filles étaient cantonnées dans une salle située au sous-sol, dans une salle de prière insalubre, sombre, à côté des caves et de la chaufferie. J'ai pu constater le mépris que l'imam et ses représentants avaient envers les jeunes filles qui devaient fréquenter cet internat. Heureusement, la Ville de Fribourg, par son service de l'édilité, a corrigé quelque peu la situation avec l'obligation de créer une nouvelle salle de prière, conforme, pour les jeunes filles. Avec cet exemple de discrimination, je pose quelques questions à M^{me} la Conseillère d'Etat, sur le rôle de surveillance et de vigilance de l'Etat de Fribourg, par exemple de la Direction de l'instruction publique, dans l'enseignement donné aux jeunes dans des structures extérieures et parallèles à l'école obligatoire, comme par exemple ce futur internat islamique. Je voulais aussi savoir si l'enseignement religieux ou tout autre enseignement donné par un imam, en l'occurrence celui de l'internat islamique du Jura, est soumis à un contrôle rigoureux par votre direction, en particulier si l'enseignement respecte les valeurs inscrites dans notre Constitution, dont celles de l'égalité et de la non-discrimination en particulier pour les jeunes filles?

Rey Benoît (*AGC/MLB, FV*). Il était logique que, suite à la motion de notre collègue Erika Schnyder, nous ayons ce débat macro-social sur les conflits possibles de différentes cultures qui cohabitent dans notre pays. Bien que beaucoup d'arguments aient été évoqués et me donnent envie d'y répondre, je ne vais pas du tout reprendre ce sujet, mais simplement essayer de resituer la problématique et la demande de M^{me} la Députée Schnyder. Nous ne parlons pas de prosélytisme musulman, nous ne parlons pas de styles ostentatoires de minarets, nous ne parlons pas d'adultes qui veulent absolument imposer leur culture, nous sommes en train de parler d'enfants et d'adolescentes. Je crois que nous ne pouvons pas avoir la même réaction, les mêmes sentiments, même si je peux partager certains avis, vis-à-vis d'enfants et d'adolescentes qui se trouvent dans une situation extrêmement grave de conflit de loyauté. Permettez-moi quand même de dire qu'après neuf ans d'expérience à l'Office des mineurs, j'ai vécu de très nombreuses situations où des enfants d'autres cultures étaient arrachés entre tout ce qui devait se dérouler comme rituels au sein de leur famille à la maison, avec des salutations respectueuses de leurs parents etc. et une habitude relaxe à l'école. Elles ne savaient plus comment se situer dans ce conflit de loyauté. Avec votre motion M^{me} Schnyder, qu'est-ce que nous allons faire? Nous allons projeter sur des enfants et sur des adolescentes un problème d'adultes. Et nous allons les mettre dans une situation intenable pour elles et je ne peux l'admettre.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Je vous donne ici ma position personnelle. Nous avons certainement tous le même but, celui d'intégrer au mieux les étrangers dans la vie de tous les jours mais avec des moyens différents. Je tiens d'abord à préciser que nous devons

nous poser les questions nécessaires à l'intégration suffisamment tôt et qu'il est illusoire de vouloir changer les choses devant le fait accompli. La volonté de discuter avec les parents qui obligent leurs filles à porter un voile et de les convaincre d'abandonner cette pratique est utopique. Une fille musulmane qui porte le voile dès l'âge de 12 ou 13 ans n'a pas la maturité suffisante pour évaluer les conséquences qu'aura cette décision sur sa vie future. On sait que selon les principes imposés par la religion, une fille ne pourra jamais revenir sur ce choix, même si celui-ci s'est fait dans la précipitation ou, pire, sous la contrainte. On prend souvent pour exemple les femmes occidentales qui ont décidé de porter le voile alors que celles-ci n'ont pas subi les contraintes et menaces de leur famille, choses qu'elles ne connaissent donc pas. Si certaines adolescentes donnent l'impression de très bien se porter dans la vie de tous les jours, on ne voit souvent pas, soit volontairement, soit par ignorance, la face cachée des choses. Une chape de plomb s'abat sur elles lorsqu'elles rentrent chez elles avec toutes les contraintes qu'apporte cette manière d'appliquer la religion. Le voile va modifier le comportement de la fille qui le porte. Il va modifier le choix des personnes qu'elle aura l'autorisation de rencontrer. Il va influencer le choix de la personne qui partagera sa vie pour fonder une famille. Ses enfants auront pour exemple une maman voilée et soumise selon la tradition musulmane, car n'oublions pas que le voile est un signe de soumission. Si vous voyez encore des jeunes filles qui portent le voile et qui ont le sourire, voyez-vous encore souvent des femmes adultes qui ont conservé ce sourire après avoir été confrontées à la réalité que leur impose ce choix quotidiennement? Est-ce bien ça la forme d'intégration que nous voulons? Est-ce bien ça l'égalité hommes-femmes que nous voulons? Est-ce que l'égalité est un droit accordé aux femmes suisses? Mesdames, Messieurs, si un père emmène sa famille en Suisse pour passer le reste de sa vie, il doit aussi respecter nos droits fondamentaux, dont fait partie l'égalité hommes-femmes et je ne pense pas que le droit de la liberté religieuse peut permettre de bafouer d'autres règles. Laissez du temps à ces jeunes filles pour choisir de porter le voile en toute connaissance de cause. En interdisant le voile à l'école, on fera un grand pas pour leur venir en aide et vous favoriserez une meilleure intégration qui est tant recherchée par tous. Mesdames et Messieurs, n'oublions pas que nous ne parlons pas de voile à l'école mais bien d'un signe de soumission porté à l'école. Je soutiendrai donc cette motion.

Buchmann Michel (*PDC/CVP, GL*). Contrairement à mon collègue député du groupe démocrate-chrétien, j'avoue, moi, que la lecture de la réponse du Conseil d'Etat m'a impressionné par sa qualité, par sa pondération et par l'esprit de tolérance et d'humanité qu'elle transmet. En fait, de quoi s'agit-il? Il s'agit de savoir si le port d'un voile par quelques jeunes filles de religion musulmane trouble l'ordre qui doit régner dans nos écoles.

Le Conseil d'Etat, dans ses considérations, différencie le port du voile par les enseignants et les élèves; ceci me paraît très important. S'il paraît évident qu'un employé de l'Etat doit se soumettre aux exigences de laïcité,

citée que son employeur veut voir respectées – et c'est ce qu'exige le Conseil d'Etat – l'approche n'est plus la même dès que l'on considère l'élève. Celle-ci doit, comme tout citoyen de ce pays, bénéficier de la liberté de conscience et de croyance, que celle-ci s'exprime par le port d'un voile, d'une croix ou d'une volonté déclarée d'être sans religion. Mis à part cela, c'est le règlement de l'école qui s'impose à toutes et à tous. Pas question donc d'empêcher la communication par la couverture complète d'un visage, pas question de refuser les enseignements du sport, pas question d'autoriser le prosélytisme, pas question donc d'introduire des tapis de prière interrompant le cours normal des enseignements! Et le Conseil d'Etat le rappelle clairement dans sa récente brochure d'accueil aux migrants: «Les libertés de chaque individu s'arrêtent là où commencent les libertés d'autrui». C'est en rapport avec les déclarations des Droits de l'Homme.

Je constate que tout cela est dit dans le document du Conseil d'Etat et est exprimé dans un langage fait de retenue, avec le ton juste qui convient, avec la sensibilité qu'un tel sujet requiert, sujet où tout déséquilibre dans la forme peut provoquer incompréhension, rejet, voire haine. Quand le Conseil d'Etat refuse des propositions qui créent ou risquent de créer plus de problèmes que de solutions, je ne peux que demander de le soutenir car ce qui est en jeu, c'est le respect de l'identité culturelle indispensable au climat de tolérance dans lequel nous voulons tous vivre.

Le seul regret que je me permettrai d'exprimer, c'est que globalement la réciprocité ne puisse exister. Mais voilà bien une utopie pour laquelle il faudra encore lutter longtemps!

Permettez-moi, comme message personnel, de citer ces magnifiques paroles d'Albert Jacquard – puisqu'il s'agit aujourd'hui de ma dernière séance de Grand Conseil –: «C'est le système éducatif qui est responsable du choix par une collectivité de son avenir. C'est lui qui doit décrire les utopies possibles et présenter les choix. L'utopie qui résume toutes les autres est celle d'une humanité consciente de son devoir premier, faire comprendre à chacun qu'il est responsable du devenir de tous.»

Je vous prie de partager cette formidable vision en soutenant la position du Conseil d'Etat et en rejetant la motion qui nous est présentée.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Mardi soir, à la réception de M. Deiss, j'ai discuté avec un musulman pratiquant, qui est même un des responsables à Bulle des musulmans du Sud. Ses propres paroles étaient de me dire que si on veut intégrer nos enfants, il faut accepter les us et coutumes de notre terre d'accueil. Les enfants qui doivent porter le voile sont obligés de le faire car leurs parents sont plus intégristes que nous. Si on veut éviter tout cela, l'interdiction peut en faire partie.

Après cette discussion avec ce musulman, j'ai décidé de soutenir cette motion.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich erlaube mir nun doch noch, als Frau etwas zur Gleichberechtigung zu sagen. Ich gehe davon aus, dass die Religion

eine Sache der Familie und der Eltern ist – ob es uns passt oder nicht. Dieses Kopftuch oder der Schleier ist ein Symbol für eine Religion, die uns fremd ist und bedrohlich ist. Ich weiss aber, dass es auch Familien gibt, die mit ihren Religionsvorstellungen Kinder unter Druck setzen. Es spielt keine Rolle, ob es eine christliche Religion ist oder eine andere.

Wenn wir das jetzt mit einem Verbot eines Symbols ändern wollen, sind wir auf dem falschen Weg. Ich gehe davon aus, dass in der obligatorischen Schule alle das Programm mitmachen müssen. Es ist für mich keine Diskussion, eine Dispens – sei es für ein Lager, für den Schulunterricht oder den Sportunterricht – zu erhalten.

Es stört mich, wenn Lehrerinnen nicht mit den Eltern diskutieren können, weil in gewissen Kulturen eine Frau sowieso nichts zusagen hat, wie ich in einer Sendung aus Deutschland gesehen habe. Und dass sie von einem männlichen Kollegen begleitet werden muss. Ich hoffe, da sind bei uns alle einverstanden. Aber vergessen Sie nicht, dass es noch nicht so lange her ist, dass wir in unserer christlichen Kultur unsere Anliegen als Frauen vertreten mussten. Wenn ich da höre, unter welchem Mantel von Gleichberechtigung man jetzt das Kopftuch in der Schule verbieten muss oder will, habe ich meine Bedenken.

Aber ich glaube, wie Kollege Benoit Rey gesagt hat, dass das Hauptproblem sein wird, dass wir diese jungen Frauen in ein unglaubliches Problem stürzen würden. Und ich denke, es lohnt sich nicht, obschon ich grosse Sympathie für die Motion von Kollegin Erika Schnyder habe.

Wir haben das übrigens in der Kommission für Integration und gegen Rassismus diskutiert, ohne das Beisein der Präsidentin. Sie hat uns nachher arbeiten lassen, das war ganz klar geregelt. Die Meinungen, vor allem der Leute, die mit diesen Problemen direkt konfrontiert werden, sind sehr unterschiedlich und es kommt nicht von ungefähr, dass die Kommission für Schulfragen eigentlich für diese Motion ist.

Das Problem ist da, aber ich bin auch überzeugt, dass wir mit Verboten nichts regeln, sondern wir kreieren zusätzliche Probleme. In diesem Sinn bitte ich Sie, diese Motion nicht anzunehmen, aber den Diskurs und die Problemlösung weiter zu verfolgen.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Nous sommes aujourd'hui au cœur d'un débat très émotionnel sans lien proportionnel avec la réalité telle qu'elle est vécue dans les classes fribourgeoises. Si nous avons une telle émotion dans ce débat, c'est parce que c'est aussi une question qui en soi dépasse l'école comme institution de l'Etat. L'émotionnalité dans le fond du débat public a trouvé écho ce matin au sein du Grand Conseil et je vous invite à prendre du recul et à considérer la situation dans sa globalité. Notre société a vécu et vit en soi une mutation sociale où on passe d'une société homogène à une société pluraliste, pluriculturelle, pluri-religieuse. Ce phénomène de la diversification, de la pluralité – vous le savez – on le rencontre à l'échelle du monde occidental. Le tissu social européen, pour faire court, se transforme de manière profonde. Des migrations de main-d'œuvre demandée par notre éco-

nomie, celle des années 70, nous sommes aujourd'hui face à des migrations et des mouvements migratoires plus larges, qui témoignent des fractures sociales et économiques, des déséquilibres et des inégalités entre les pays riches et pays pauvres. Le Nord est devenu un pôle d'attraction qui, selon les prédictions des démographes, le sera toujours davantage. Et il est évident que l'école, dans ce sens, est le réceptacle privilégié de cette évolution, qui débouche parfois sur des tensions. L'école se tient au cœur de l'évolution de la société et fonctionne comme caisse de résonance de notre société. Mais l'école publique, dont la mission et l'honneur sont d'accueillir tous les enfants, quels que soient leur origine, leur religion, leur langue ou leur statut, est naturellement confrontée à des enfants dont les histoires langagières et culturelles ou la situation sociale – ou plutôt celle de leurs parents – témoignent d'une grande diversité. De ce point de vue, l'école assume les choix politiques et économiques de notre société.

L'école publique est aujourd'hui face à un défi important: comment comme institution de l'Etat assurer la mission fondamentale qui lui est donnée de former, d'éduquer, d'intégrer les enfants et les jeunes qui lui sont confiés afin de permettre à chacun d'entre eux d'atteindre les objectifs les plus élevés pour lui et d'assurer leur participation à la vie économique, culturelle et sociale de notre société? L'enjeu consiste, à mon sens, à créer un climat de dialogue afin de respecter le devoir et je cite le Tribunal fédéral: «Le devoir de l'Etat constitutionnel – c'est donc vous, c'est nous, c'est nous tous – de créer entre lui et la société le minimum de cohésion indispensable à une coexistence harmonieuse, empreinte de respect et de tolérance», c'était l'arrêt du Tribunal fédéral qui concernait les cours de natation. «D'où l'importance, rappelle-t-il, dans une société pluraliste de respecter l'identité culturelle, linguistique et religieuse de toutes les personnes».

Le défi pour l'école est de trouver le point d'équilibre entre l'assurance de sa mission et la prise en compte de la diversité culturelle et religieuse. Au cœur de la discussion figure à partir de ce point de vue la garantie d'un enseignement public et le fonctionnement de l'institution. C'est ce point d'équilibre que nous avons recherché en édictant les recommandations qui concernent la diversité culturelle et religieuse au sein de notre école. Nous avons eu le souci, par ces recommandations, de répondre de manière pragmatique et ciblée aux questions que les responsables scolaires et les enseignants nous ont posées au cours des dernières années. Je vous rassure, ces difficultés sont peu fréquentes mais elles méritent d'être abordées dans un esprit de dialogue avec les partenaires. Elles doivent être précédées de discussions avec les parents pour expliquer notre système scolaire et faire comprendre les valeurs qui sous-tendent l'organisation de l'école dans notre canton.

Le premier élément et la première règle – quelques éléments ont été rappelés par l'un ou l'autre d'entre vous – c'est que tous les élèves suivent tous les cours et participent à toutes les activités. Nous souhaitons une intégration complète de tous les élèves dans l'établissement scolaire. Des mesures individuelles sont possibles à titre exceptionnel pour des motifs reli-

gieux. L'institution scolaire, comme institution étatique, a en effet le devoir et l'obligation de respecter les droits fondamentaux mais ces droits fondamentaux peuvent être limités à certaines conditions, notamment lorsqu'ils portent atteinte au bon fonctionnement de l'école ou lorsqu'ils portent atteinte à la mission d'intégration de l'école. C'est pour ça, bien évidemment, que les règles, notamment s'agissant des temps de prière, ne peuvent pas être prises en compte par l'école pour des questions, ne serait-ce que d'organisation du temps scolaire. C'est dans ce cadre-là que nous avons émis une recommandation pour rappeler une directive de 1997 de la Direction. Je souhaiterais vous la lire parce que je ne suis pas sûre que vous en ayez tous pris connaissance en tant que telle. Sous le point 5.8 «Port de symboles et de vêtements religieux», nous indiquons: «Le port de symboles et de vêtements religieux par les élèves est autorisé pour autant qu'il n'empêche pas la bonne communication entre les élèves et l'enseignant et ne constitue aucune source de danger. Ainsi, on peut demander à un élève, si nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'ôter un vêtement religieux couvrant la tête et le cou pour certaines formes d'enseignement, par exemple les cours de sport.» Nous donnons des informations complémentaires et des recommandations en matière de port du foulard islamique. Nous indiquons: «L'école fribourgeoise, fondée sur le respect des droits fondamentaux de la personne, admet le port du foulard islamique par les élèves (par les élèves, *nota bene*, et cela a aussi été dit, évidemment pas par les enseignants, qui sont dans un rapport différent avec leur employeur).» Elle considère – l'école fribourgeoise – en effet que la prise en compte de cette prescription religieuse pour les élèves, pour autant qu'elle soit exempte de tout prosélytisme, ne met pas en cause un enseignement ordonné et efficace. Par contre, le port d'un voile dissimulant le visage n'est pas autorisé car il empêche une bonne communication entre les élèves et l'enseignant. La singularisation d'un élève par un signe aussi visible que le port du foulard peut toutefois gêner son intégration et sa socialisation dans le groupe classe et plus largement au sein de l'ensemble des élèves fréquentant l'établissement scolaire. Comme pour les autres questions, les enseignants et les directions d'école sont invités à attirer l'attention des parents concernés par cette problématique et à ouvrir le dialogue. Cette approche respectueuse permettra à l'établissement de prendre en compte les intentions recherchées par la famille tout en amenant celle-ci à bien comprendre les exigences de la formation et le cadre scolaire.»

Vous le constatez, nous voulons baser les éléments sur le respect des droits fondamentaux, sur la nécessité du dialogue, sur le bon fonctionnement de l'école et sur l'objectif qui est le nôtre, d'amener les élèves dans une meilleure intégration et insertion possible.

Je souhaite faire une remarque pour un amalgame que j'ai entendu dans la salle ce matin. Musulmane ne veut pas dire étrangère! Nous avons un certain nombre d'élèves musulmanes suisses et elles ne sont pas naturalisées, je le signale également! Donc, je ne souhaiterais pas que de ce point de vue-là on fasse un synonyme de ces deux termes en tant que tels.

S'agissant en particulier de la question de M. Schoenweid quant à notre rôle dans le cadre d'un contrôle d'une école, il me paraît important de souligner que nous n'avons pas dû intervenir sur la question de l'internat parce qu'il ne s'agit pas d'une école en tant que telle puisque les élèves ne sont pas scolarisés. Cette surveillance dépendait dès lors de la Direction de la santé et des affaires sociales mais nous avons appliqué les mêmes règles, les mêmes règles importantes.

Tous lieux dans lesquels vivent des jeunes, hors du cercle des parents ou qui sont scolarisés hors de l'école publique, doivent d'abord respecter toutes les notions liées à l'ordre public, y compris toutes les questions liées à la salubrité des locaux et à leur aménagement satisfaisant. S'il s'était agi d'une école, et je le dis clairement, il n'aurait pas pu obtenir une autorisation dans notre canton en raison déjà de la non-mixité des cours. C'est une question que nous avons dû résoudre pour une école dont on nous demandait l'ouverture par des proches d'Ecône, dans le sud du canton. Nous aurions ensuite à cœur de nous assurer de la formation des enseignants puisqu'ils doivent disposer des diplômes nécessaires pour cela et également des objectifs d'enseignement qui doivent être comparables à ceux de l'école publique, en particulier en termes de branches enseignées entre les deux systèmes en tant que tels. Ce sont là nos possibilités et les règles sur lesquelles nous intervenons et il en va évidemment de même pour la Direction concernée.

Vous me permettrez, en conclusion, sans vouloir nécessairement prolonger le débat, de faire une invitation à ne pas confondre laïcité et neutralité confessionnelle de l'Etat. La laïcité de l'Etat, telle que la connaissent nos voisins français en particulier, consiste en l'établissement d'une séparation totale des Eglises et de l'Etat, la religion relevant de la seule sphère privée. C'est de ce point de vue-là que la Cour Européenne des Droits de l'Homme, pour reprendre l'arrêt mentionné par la motionnaire, a protégé la position du gouvernement français en lui indiquant qu'il ne lui appartenait pas d'intervenir dans les relations Eglises–Etat telles que l'Etat les avait ordonnées, mises en place et souhaitées en tant que telles. Mais cette jurisprudence a également été indiquée pour la Turquie. En revanche, pour l'ensemble des autres pays, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a reconnu le régime particulier que vivaient les autres Etats européens, qui est celui que nous vivons en Suisse, celui que nous vivons en particulier dans notre canton, qui est celui de la neutralité confessionnelle. La neutralité confessionnelle implique de la part de l'Etat un autre rôle à l'égard des communautés religieuses, certaines étant même reconnues et bénéficiant d'un statut de droit public. C'est le cas dans notre canton pour la communauté catholique, la communauté réformée, la communauté israélite, d'autres religions pouvant même bénéficier de reconnaissance, bien qu'aucune ne l'ait demandé à ce jour. En effet, le principe de la neutralité confessionnelle nous permet de donner – je l'ai dit – un statut préférentiel à certaines Eglises ou communautés religieuses. Le corollaire et l'obligation étant cependant de traiter sans discrimination toutes les autres communautés religieuses et toutes les personnes adhérant à la foi que celles-ci véhiculent. Cela signifie donc que la religion

a sa place dans la vie publique, dans l'espace public mais qu'elle doit être absente de tout prosélytisme de ce point de vue-là.

L'école fribourgeoise vit pleinement ce principe. Je me permets de vous rappeler l'article 2 de la loi scolaire, qui est maintenu dans l'avant-projet en consultation et qui indique: «L'école est fondée sur la conception chrétienne de la personne, sur le respect de ses droits fondamentaux et sur le principe de la réciprocité entre droits et devoirs». Par cet article, nous voulons évidemment concrétiser la notion de personne par référence à sa conception chrétienne, rappeler les racines et les traditions qui sont les nôtres, mais formuler également deux principes: la société est au service de l'homme et une personne s'épanouit dans la rencontre avec les autres. Cela signifie aussi le respect des droits fondamentaux des autres personnes, en particulier sa liberté de conscience et de croyance, ce qui implique pour chacun d'entre nous l'exigence de tolérance, d'ouverture et de respect. La tâche de formation et d'intégration ainsi que l'orientation de l'école fribourgeoise impliquent donc que tous les élèves puissent se familiariser avec les valeurs et les traditions culturelles de la civilisation dans laquelle nous vivons. C'est là aussi notre mission d'intégration.

Et nous fêterons, puisque la question avait été posée à l'extérieur de cette enceinte, la Saint-Nicolas dans nos écoles. Nous continuerons à décorer le sapin de Noël, nous fêterons Noël. Nous partagerons le gâteau des Rois et nous expliquerons aussi aux élèves la religion et la vie dans laquelle nous sommes aujourd'hui.

Dans la question que vous devez résoudre ce matin, je vous demande d'éviter les amalgames et les *a priori*, de prendre en compte la réalité fribourgeoise et l'obligation constitutionnelle et humaine de respecter l'identité culturelle, linguistique et religieuse de toutes les personnes et de vous poser la question de la conséquence d'un refus du voile dans nos écoles, de ce que pourrait signifier l'avenir de ces jeunes filles en particulier. Ne vaut-il pas mieux qu'elles soient avec nous à l'école publique, en lien direct avec notre société? N'est-ce pas là la situation qui leur offre le plus de chance? Comme pouvoir public et citoyens, nous devons apprendre à unir sans confondre et à distinguer sans séparer.

Dans ce sens, le Conseil d'Etat vous remercie de rejeter la motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 70 voix contre 24. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 24.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/

CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burger (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP).
Total: 70.

Se sont abstenus:

Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP). Total: 2.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Rapport N° 206

faisant suite à la motion N° 110.01 Jacques Baudois/Bernard Garnier (relative à l'apprentissage des langues au niveau de la scolarité obligatoire)

donnant réponse à la motion N° 149.06 Madeleine Freiburghaus/Jean-Louis Romanens (relative à l'apprentissage de la langue partenaire)

donnant réponse à la motion M1027.07 Olivier Suter/Jean-François Steiert (relative au bilinguisme à l'école)

faisant suite au postulat P2025.07 Solange Berset/Nadine Gobet (relatif au fonctionnement et aux possibilités offertes en matière de 10^e année linguistique)¹

Discussion

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). Ce rapport N° 206 est une suite aux trois motions citées par M^{me} la Présidente et au postulat Berset-Gobet. Il n'est certes pas habituel de devoir, au travers d'un rapport, discuter deux motions et prendre acte du rapport lui-même. A ce sujet, j'aimerais remercier le Conseil d'Etat de son bon sens en voulant faire un tout et permettre ainsi une discussion globale sur la question de la langue partenaire. Dans un premier temps, il est bon de rappeler ce que le commun des mortels attend de l'école. Celle-ci, en plus de son rôle éducatif, doit inculquer à nos enfants les bases nécessaires pour qu'au terme

de sa scolarité obligatoire, l'enfant sache lire, écrire et calculer. Ces trois notions ont longtemps prévalu et ont permis à plusieurs générations d'embrasser la vie avec de bonnes connaissances de base. Aujourd'hui, on rencontre tout de même pas mal de jeunes, notamment ceux qui suivent un apprentissage, qui ont d'énormes difficultés avec ces trois éléments; à titre d'exemple, l'orthographe leur échappe et le calcul oral est très difficile. Le manque d'exercices en la matière doit certainement en être la cause. Dans un sens, on ne peut qu'inviter les responsables de l'enseignement à ne pas perdre de vue l'importance que gardent ces savoirs pour notre jeunesse et à mettre un accent supplémentaire sur l'acquisition de ces connaissances. Ceci ne doit pas être une raison pour occulter le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui, celui de la langue partenaire, dont l'apprentissage devient essentiel, pour ne pas dire indispensable, face à la mobilité croissante de notre population et à la nécessité de pouvoir communiquer dans plusieurs langues. Nous sommes tous conscients que plus on apprend jeune une langue partenaire, plus celle-ci est facile à acquérir. L'assimilation des jeunes enfants est très importante et il convient de leur donner dès leur plus jeune âge la possibilité d'acquérir des notions d'une autre langue. En parcourant le rapport du Conseil d'Etat, j'ai acquis la ferme conviction que notre exécutif a saisi la portée de la problématique et je le félicite pour son rapport très fourni, qui donne maintes informations sur ce qui se fait et sur ce qui va être mis en place. Les objectifs du Conseil d'Etat me paraissent ambitieux et le programme bien étoffé. A ce sujet, je relève la volonté du Conseil d'Etat d'avancer progressivement le début de l'enseignement de langues partenaires et de vouloir renforcer les échanges linguistiques, notamment dans le cadre de la dixième année scolaire et dans cette vision, d'amener les futurs enseignants à une maîtrise parfaite de la langue partenaire. Cette volonté va se concrétiser dans la nouvelle loi scolaire, qui introduira un article, lequel donnera une base légale renforcée à la promotion de la langue partenaire. La mise en consultation du rapport établi par la Direction de l'instruction publique a suscité des réactions très positives. Les personnes et organismes consultés, notamment les enseignants, ont saisi l'absolue nécessité de développer l'enseignement de langues partenaires et ceci est tout à leur honneur. Le groupe démocrate-chrétien salue cette approche positive et remercie toutes les personnes en charge de l'éducation pour leur engagement et leur ouverture d'esprit. Les conséquences financières de ce programme sont importantes. Le rapport N° 206 donne un aperçu très détaillé des coûts, qui de notre avis sont tout à fait supportables pour un canton qui jouit d'une bonne situation financière. Ces dépenses constituent un investissement très important pour le futur de notre société et nous nous devons de permettre à nos enfants d'améliorer leurs connaissances dans une autre langue. En conclusion, le groupe démocrate-chrétien soutient sans retenue ce projet, tout en demandant que, premièrement, le développement de l'enseignement de la langue-partenaire n'hypothèque pas le temps consacré à l'enseignement des notions de base que sont le calcul, l'orthographe et la lecture, que, deuxièmement, des moyens modernes soient rapidement mis en place

¹ Rapport en pp. 1469ss.